

Les Echos – Les champions de la croissance 2021

FAQ – QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT

Français

L'inscription est-elle payante ?

Non.

Doit-on payer pour figurer dans le classement ?

Bien sûr que non ! Tous les gagnants pourront également se féliciter de leur victoire par des communiqués de presse, sur les réseaux sociaux, ou par un communiqué sur leurs sites internet. Toutefois, si vous souhaitez utiliser le label « Les champions de la croissance 2021 » vous devrez payer la licence de droit d'exploitation de cette marque. Cette offre s'adresse à tous les gagnants. Vous pouvez l'accepter ou la refuser.

Mon entreprise doit-elle acheter le label « Les champions de la croissance 2021 » pour communiquer sur ce succès ?

Non, aucune entreprise ne doit acheter le label « Les champions de la croissance 2021 » pour communiquer sur le sujet. Les 500 entreprises du palmarès sont libres de communiquer sur leurs succès. Toutefois, les entreprises souhaitant utiliser le logo « Champions de la croissance 2021 » devront s'acquitter de droits d'utilisation.

Est-ce que le classement « Les Champions de la croissance 2021 » est une commande d'un client ou un projet financé par un client ?

Non, le magazine s'appuie sur trois sources de revenus : la publicité, la vente des magazines et la vente des labels. Le concours est une publication journalistique, financé, réalisé et soutenu par Les Echos et Statista.

Quelles sont les entreprises éligibles au classement les champions de la croissance ?

Les entreprises doivent :

- Avoir généré au minimum 100 000 euros de chiffre d'affaires en 2016
- Avoir généré au minimum 1,5 million d'euro de chiffre d'affaires en 2019
- Être indépendantes (ne pas être une filiale ou une succursale)
- Avoir leur siège en France

Quelles sont les entreprises qui peuvent participer au sondage en ligne ?

Toutes les entreprises qui respectent les critères de la question précédente.

Votre entreprise est une holding ou appartient en partie ou à 100% à une société de Capital-risque, à une société de Private equity, ou à un fond d'investissement. Peut-elle malgré tout être éligible pour participer aux champions de la croissance 2021 ?

Oui elle le peut, tant qu'elle répond aux critères ci-dessus.

Comment garantir que les chiffres d'affaires et les taux de croissances soient valides ?

Après avoir été renseignés via notre formulaire en ligne, les chiffres d'affaires et le taux de croissances sont vérifiés par l'intermédiaire d'un formulaire. Le formulaire doit être signé par un membre de la direction, ou par un employé dûment autorisé et ensuite transmis à Statista. L'envoi du formulaire peut se faire par E-mail, fax, et par courrier. Le formulaire avec des explications complémentaires peuvent être téléchargé ici au format PDF :



https://www.statista-research.com/wp-content/uploads/2020/09/Formulaire-Les_Echos_Champions-de-la-croissance-2021.pdf

Jusqu'à quand est-il possible de s'inscrire ?

L'inscription via le formulaire en ligne est possible du 4 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Jusqu'à quand est-il possible de compléter le formulaire de confirmation des chiffres d'affaires ?

Le formulaire doit être renvoyé avant le 19 octobre 2020.

D'après quels critères les 500 entreprises du palmarès sont-elles classées ?

Le critère retenu pour classer les entreprises est le taux de croissance du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019 par entreprise.

Comment le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires par entreprise est-il calculé ?

Exemple de calcul : une entreprise en 2016 a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros. Si en 2019 elle réalise un chiffre d'affaires de 7,5 millions d'euros alors son taux de croissance annuel moyen de son chiffre d'affaires sera de 71%.

$$\left(\frac{\text{chiffre d'affaires 2019}}{\text{chiffre d'affaires 2016}} \right)^{\frac{1}{3}} - 1 = \text{Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires}$$

$$\left(\frac{7,5 \text{ Mio. EUR}}{1,5 \text{ Mio. EUR}} \right)^{\frac{1}{3}} - 1 = 71\%$$

Les exercices comptables de votre entreprise ne coïncident pas avec les années civiles 2016 et 2019. Pourtant, dans le questionnaire et dans le formulaire, nous vous demandons de nous transmettre vos données pour les années 2016 et 2019. Quels chiffres d'affaires utiliser ?

Si votre exercice comptable ne correspond pas à l'année civile, prenez s'il vous plaît le chiffre d'affaires de l'exercice comptable qui correspond le plus aux années 2016 et 2019 (Exemple, un exercice comptable allant du 1 mars 2019 au 29 février 2020 correspondrait à l'année civile 2019).

Quel type de chiffre d'affaires sera utilisé pour les champions de la croissance 2021 ?

Le chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires hors taxes, c'est-à-dire sans les retours, sans TVA, et qui provient des activités ordinaires (sans source de revenu exceptionnel comme la vente de titres par exemple), tel qu'un chiffre d'affaires pourrait apparaître dans un rapport annuel.

Est-ce que d'autres indicateurs financiers seront pris en compte dans les calculs ?

Non, seul le taux de croissance du chiffre d'affaires est utilisé.

Quand le palmarès des « Champions de la croissance » sera-t-il publié ?

Le palmarès sera publié dans les Echos Week-end au début du mois de février 2021.

Quelles sont les informations à propos des entreprises qui seront publiées dans le magazine Les Echos Week-end ?

Pour toutes les entreprises du palmarès, les taux de croissance annuel moyen de leurs chiffres d'affaires seront publiés, les chiffres d'affaires de 2016 et 2019, le nombre de salariés, l'année de la création de l'entreprise et l'adresse du site internet de l'entreprise. De plus, on retrouvera dans le magazine des articles présentant certaines entreprises.

Comment puis-je savoir si mon entreprise fait partie du palmarès 2021 ?

Les résultats de l'enquête seront publiés dans le magazine Les Echos Week-end. De plus, les entreprises du classement seront informées par courrier.

Avertissement : Les Echos et l'institut Statista se gardent le droit de modifier les critères d'éligibilité au palmarès et se réservent le droit d'y inclure des exceptions.